


Carte du Foyer Rural : Enfants 10€ ou Adultes 15€ + Participation à l'activité

MODELISME DRONES VOITURES	M. GARCIA Pascal	06 13 34 30 54	Activité momentanément arrêté et en attente	
GROUPE MEMOIRE	Mme MATHIEU Maryse	04 67 96 53 39	Lundi 14h00 à 16h00	Pas de cotisation
GYMNASTIQUE	Mme MOYAUX Marie Noëlle	04 67 57 27 61	Lundi & Mercredi 18h30 à 19h30	135€/1 cours 190€/2 cours la saison
INFORMATIQUE	M. GRACIA Alexis	07 81 16 35 62	Activité momentanément arrêté et en attente	
JEUX DE DAMES	M. HENRY Stéphane	06 22 47 03 72	Samedi de 15h00 à 17h00	Pas de cotisation
PATCHWORK	Mme PALOT Annie	04 67 96 55 77	Mardi 14h00 à 17h00	Pas de cotisation
SCRABBLE	Mme VIALA Annie	04 67 96 52 69	Vendredi 14h30 à 17h00	Pas de cotisation
THEATRE	M. MONTAGUT Daniel	04 67 96 55 14	Mercredi 18h00 à 21h00	Pas de cotisation
YOGA	Mme GRACIA Stéphane	04 67 88 02 78	Jeudi 19h à 20h00	135€ la saison
ZUMBA STEP	Mme BOUSQUET Patricia	07 69 05 71 00	Mardi & Jeudi 19h00 à 20h00 Mercredi	135€/1 cours 190€/2 cours 245€/3 cours

Vous pouvez venir essayer une ou deux fois l'activité en accord avec le professeur.

Les cours de Gymnastique, Zumba et de Yoga sont effectués par des professeurs diplômés.



>>>> L'adhérent ou son représentant légal, doit toutefois attester auprès du Foyer Rural avoir répondu par la négative à chacune des rubriques du QS-SPORT <<<<



La carte et la participation de la cotisation sont à régler en début de saison au nom du Foyer Rural soit en une seule fois ou en 3 chèques ou plus.

Le titulaire de la carte du Foyer Rural est assuré en responsabilité civile et individuelle accident pour les activités socioculturelles et sportives (y compris les compétitions) organisées par les associations adhérentes à la Fédération Départementale des Foyers Ruraux de l'Hérault et à ce titre cette carte unique vous assure et vous permet de pratiquer plusieurs activités dans n'importe quel village du département affilié au Foyer Ruraux de l'Hérault. Titulaire de la carte des Foyers Ruraux 34, la cotisation de la ou des activités seront à régler à l'association du Foyer Rural du village ou au responsable de l'activité.